

Interventions de Marisol Touraine sur le R.S.A.

Mardi 7 octobre 2008

Discussion sur les amendements de l'article 2

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Dans la discussion générale, nous avons évoqué le problème lié au fait que le RSA, comme le RMI, ne s'appliquait pas aux jeunes de moins de vingt-six ans. Dans notre esprit, nous l'avons dit à plusieurs reprises, il ne s'agit pas de demander l'instauration d'un équivalent du RMI Jeunes, car il existe sans doute des politiques plus actives et plus positives à offrir aux jeunes. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de jeunes de moins de vingt-six ans se retrouvent aujourd'hui dans une situation difficile, sans soutien financier, alors que, depuis une quinzaine d'années, on le sait, l'une des difficultés que rencontrent les jeunes dans notre société est l'intégration dans la vie professionnelle.

Nous souhaitons que le dispositif soit étendu d'emblée aux jeunes de moins de vingt-six ans qui travaillent – je ne parle pas de ceux qui sont sans activité – et dont on ne voit pas pour quelle raison ils ne pourraient pas bénéficier d'une allocation différentielle, au même titre que leurs congénères de vingt-six ans et plus qui travaillent dans les mêmes conditions qu'eux.

M. Dominique Tian. Qui paiera ?

M. Roland Muzeau. Les niches fiscales !

M. Philippe Martin. M. Forgeard !

Mme Marisol Touraine. Absolument ! Si vous renonciez à maintenir le bouclier fiscal, vous auriez des solutions de financement complémentaires.

M. Martin Hirsch, *haut-commissaire.* À peine 20 millions...

Mme Marisol Touraine. Nous souhaitons donc que ce texte élargisse le dispositif aux jeunes qui travaillent.

Chacun s'accorde à dire qu'aujourd'hui, l'insertion professionnelle des jeunes pose un réel problème. Les moyens sont très disparates : les régions investissent beaucoup d'argent dans des formations qui ne sont pas toujours très visibles et les conseils généraux, toutes tendances politiques confondues, engagent de plus en plus de dispositifs spécifiques en direction de cette population. Nous souhaitons que le Gouvernement présente un rapport à l'Assemblée nationale avant la fin de l'année 2009 pour analyser la situation et proposer des orientations. Dans notre esprit, ce rapport ne peut se limiter à une description de la situation des jeunes dans notre pays : il doit déboucher sur des propositions politiques identifiées et susceptibles d'être mises en œuvre rapidement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 179.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Cet amendement a simplement pour objet de préciser que, lorsque la présidente ou le président du conseil général choisit de déléguer une partie de ses compétences à l'organisme chargé du revenu de solidarité active, cette délégation doit faire l'objet d'une convention afin que les devoirs incombant aux uns et aux autres à l'issue de cette signature soient clairement identifiés. On peut en effet imaginer que la délégation de compétences se fasse sur des secteurs délimités ou de façon temporaire. Il nous paraît donc souhaitable qu'un document contractuel le précise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement parce qu'il est satisfait par l'article L. 262-24, alinéa 83.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Martin Hirsch, haut-commissaire. Pour être précis, cet article précise que pour le financement et le service du revenu de solidarité active, une convention est conclue entre le département et chacun des organismes mentionnés à l'article L. 262-14, dont la caisse d'allocations familiales. Cette convention précise en particulier la liste et les modalités d'exercice et de contrôle des compétences déléguées et les conditions dans lesquelles est assuré le service du RSA.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Je retire cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Nous comprenons qu'il y a une volonté d'éviter absolument de mettre en avant ce nouveau prélèvement de 1,1 % sur les revenus du capital. Pour nous, il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux. Nous avons déjà défendu lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale l'année dernière, et nous continuerons de le faire, l'idée qu'une taxation à taux normal des *stock-options* doit venir financer la protection sociale qui, on le voit aujourd'hui, a grand besoin de ressources complémentaires puisque les déficits s'accroissent. C'est en effet un revenu, qui doit contribuer à la protection sociale comme l'ensemble des revenus.

À partir du moment où nous créons un nouveau mode de solidarité envers nos concitoyens les plus fragiles, il est normal de constituer un financement identifié. Pour notre part, notre seul regret concernant la taxe de 1,1 %, c'est qu'elle ne concerne pas l'ensemble des contribuables français, en raison du bouclier fiscal.

Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés à l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Permettez-moi tout d'abord une observation générale : lorsque la majorité dépose toute une série d'amendements au texte présenté par le Gouvernement, on

appelle cela un débat constructif ; lorsque l'opposition dépose des amendements, on nous explique qu'elle fait de l'obstruction ! (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*) C'est ce qui nous a été expliqué hier.

M. Marcel Rogemont. Laissez-la parler, chers collègues de l'UMP, ne faites pas d'obstruction !

Mme Marisol Touraine. Sans doute y a-t-il une différence : nous n'avons pas, nous, pour habitude de retirer systématiquement nos amendements à la demande du Gouvernement.

Nous constatons d'ailleurs que ce texte provoque manifestement un malaise sur les bancs de la majorité, puisqu'il y a là une trentaine d'amendements qui ont tous pour objet de modifier le financement du revenu de solidarité active. Tout le monde est d'accord sur le principe, mais l'idée que l'on crée un impôt supplémentaire sur les revenus du capital paraît tellement insupportable à la majorité qu'elle cherche tous les moyens possibles et imaginables pour éviter d'avoir à l'accepter.

Nous l'avons dit, pour nous, la proposition du Gouvernement pêche par insuffisance, dans la mesure où le bouclier fiscal empêche que les plus fortunés d'entre nos concitoyens participent à cet effort de solidarité.

Parce que nous sommes dans l'incertitude sur ce que sera ce dispositif dans les mois et les années à venir, compte tenu du retour de la crise, il nous paraît totalement irresponsable d'enfermer le financement du revenu de solidarité active dans des recettes qui seraient figées dès aujourd'hui.

Finalement, ne pas accepter l'augmentation éventuelle de ce 1,1 %, c'est accepter, demain, de ne plus financer le revenu de solidarité active, si – ce que personne ne souhaite, mais qui risque de se produire – le nombre des allocataires devait augmenter du fait de la crise.

C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. À mon tour, je souhaite parler d'exigence morale.

Quand on évoque la solidarité, on sort de la seule compétitivité, contrairement à ce qu'a dit le ministre des comptes publics. Il y avait en effet une forme d'indécence dans son propos à expliquer qu'au fond il fallait renverser le raisonnement et considérer que la justice, je reprends ses termes, voulait que le bouclier fiscal s'applique aux plus riches.

On ne voit pas de quelle justice il s'agit.

Il y a un peu plus d'un an, la ministre de l'économie nous expliquait qu'il fallait aller pleurer sur les quais de la gare du Nord pour voir ces cadres français qui partaient s'exiler à Londres (*Protestations sur les bancs du groupe UMP*),...

M. Christian Eckert. Très bien !

Mme Marisol Touraine. ...et que si nous voulions les voir revenir en France, il fallait leur proposer un bouclier fiscal et d'autres avantages.

La vérité est que la seule chose qui, peut-être, les a chassés de là-bas, c'est la crise financière puisque leurs profits, à Londres, ils y tenaient !

M. Christian Eckert. Voilà qui est vrai !

Mme Marisol Touraine. En revanche, considérer que ces cadres qui font la navette en Eurostar entre Paris et Londres...

M. Christian Eckert. En classe affaires !

Mme Marisol Touraine. ...pourraient ne pas contribuer à l'effort de solidarité souhaité par le Gouvernement, effort de solidarité que nous appelons nous-mêmes de nos vœux, et estimer que des hommes et des femmes, parce qu'ils gagnent trop d'argent, devraient en être exemptés, nous paraît aussi indécent qu'immoral.

Depuis hier, M. Woerth nous explique que nous nous trompons puisque quelques centaines de personnes, quelques milliers peut-être, seulement, sont concernées.

Nous avons du mal à comprendre. De deux choses l'une : ou bien peu de personnes sont concernées et l'on se demande où est le problème. Il s'agit simplement de dire que quelques centaines voire quelques milliers de personnes vont contribuer à un effort qui, du reste, concernera l'ensemble des Français, du moins ceux qui disposent de revenus du capital. Ou bien l'effort est vraiment hors de portée et il faut se demander ce que cache ce bouclier fiscal.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Si lapsus il y a, cela change tout. Néanmoins, les explications de M. le rapporteur nous laissent le sentiment qu'un léger revirement est intervenu par rapport à ce que le haut-commissaire nous expliquait jusqu'à présent. D'après M. le rapporteur, le président du conseil général serait tenu, dans certains cas, de résilier le RSA. Or nous avons compris que, si un demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA refusait des offres d'emploi qui ne lui semblaient pas correspondre à son contrat d'insertion, l'ANPE renverrait le dossier pour instruction au conseil général, qui resterait libre d'apprécier la suite à donner. Dans quelle partie du texte est-il indiqué que le conseil général a compétence liée pour prendre la décision de radiation ? C'est pour nous un point essentiel. Hier encore, nous interrogeons M. le haut-commissaire pour savoir si les bénéficiaires du RSA ne risquaient pas, en application de la loi sur les droits et devoirs des demandeurs d'emploi, de se retrouver privés du RSA version minimale. Il nous a répondu que ce n'était pas possible, sauf en cas de radiation par le président du conseil général, ce qui relèverait de sa seule appréciation. Je demande donc des explications complémentaires : ce sont à la fois les droits des bénéficiaires et la capacité du président du conseil général à prendre une décision qui sont en jeu.

M. le président. La parole est à M. le haut-commissaire.

M. Martin Hirsch, *haut-commissaire*. Je le répète, la commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable à ces amendements, car ils entraîneraient une automaticité dont nous ne voulons pas. Nous renvoyons aux dispositions sur les relations entre l'opérateur et le conseil général, sur lesquelles nous aurons l'occasion de débattre plus tard.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°347.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Les alinéas que cet amendement propose d'insérer auraient sans doute été mieux situés après l'alinéa 97 qu'après l'alinéa 94. Il s'agit de préciser les actions d'insertion non professionnelles qui peuvent être proposées aux bénéficiaires du RSA, car il nous semble également important de mettre l'accent sur les processus d'insertion sociale, d'accompagnement social, et non seulement sur la dimension strictement professionnelle. Pour certains, on le sait, l'accession à l'emploi passe par tout un processus de réinsertion sociale, qui suppose une série d'actions très concrètes : lutte contre l'alcool, cures de désintoxication, soins contre la dépression, recherche d'un logement, formation pour réapprendre à écrire, à lire ou à compter de manière satisfaisante pour occuper un emploi. Autant d'actions qu'il convient d'inscrire dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc-Philippe Daubresse, *rapporteur*. Défavorable, bien que nous nous accordions naturellement sur le contenu des actions sociales en question. D'une part, votre amendement comporte l'adverbe « notamment », qui est à proscrire dans la rédaction des textes de loi. D'autre part, vous touchez là à un domaine réglementaire. Vos propos vont d'ailleurs de soi : l'ensemble des élus mettent déjà ces actions en œuvre. Évitions donc à la loi d'être trop bavarde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Martin Hirsch, *haut-commissaire*. Je vous suggère de retirer cet amendement, car son adoption exigerait que l'on évoque d'autres sujets tout aussi fondamentaux : pourquoi pas la garde d'enfants, les transports ou encore la lutte contre l'illettrisme ? Outre l'obstacle financier, que nous nous employons à résoudre, ce sont les trois principaux obstacles que rencontre le public visé... Plutôt que d'énumérer ces différentes actions, faisons confiance aux acteurs locaux et ne leur tenons pas ainsi la plume.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Je maintiens cet amendement. Notre rapporteur n'aime pas les « notamment », mais l'alinéa 94 en comporte un, pourtant ! À vous entendre, monsieur le haut commissaire, l'énumération des actions d'insertion n'a pas sa place dans le texte. Mais pourquoi votre projet ne mentionne-t-il que la garde d'enfants ? Nous pourrions partager votre raisonnement juridique, mais poursuivez-le jusqu'à son terme, et supprimez donc ce « notamment en matière de garde d'enfants » de l'alinéa 94... (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 189.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. L'amendement n° 189 tend à compléter l'alinéa 97 par ces mots : « l'autorité compétente ». En effet, les politiques d'insertion sont menées par différents organismes, mais aussi par l'État – notamment en cas d'urgence. L'État n'étant pas un organisme, la loi doit prévoir cette éventualité.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 200.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Il s'agit simplement de supprimer, à l'alinéa 130, la référence aux membres de l'équipe pluridisciplinaire. Nous comprenons bien la volonté qu'il y a de donner des informations à l'ensemble des personnes susceptibles de prendre en charge les parcours d'insertion. Néanmoins, en l'espèce, les informations dont il s'agit portent non pas sur la personne accompagnée, mais sur les membres du foyer et la situation du foyer. Il nous paraît donc nécessaire de maintenir autant que possible la confidentialité sur ces éléments qui ne devraient être transmis qu'au président du conseil général, à charge pour lui, d'en informer les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, qui nous paraît restreindre de façon excessive la circulation des informations, d'autant que, dans le dispositif du RMI, on transmettait ces informations au président de la commission locale d'insertion. Ce qui va remplacer la CLI dans le nouveau dispositif, ce sont les équipes pluridisciplinaires. (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

Il me semble que vous avez une vision un peu trop restrictive du pouvoir du président de conseil général.

M. Christophe Sirugue. Au contraire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Martin Hirsch, haut-commissaire. Le Gouvernement est quelque peu embarrassé. Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont un élément de garantie de la procédure, et doivent donc avoir accès à des informations sans qu'on puisse opposer leur une sorte de secret professionnel, mais cela doit passer par le président du conseil général. On pourrait prévoir, par exemple, que les personnels des organismes précités ne peuvent communiquer les informations recueillies dans l'exercice de leur mission qu'au président du conseil général « et, par son intermédiaire, aux membres de l'équipe pluridisciplinaire. »

Mme Marisol Touraine. Le cas échéant !

M. Martin Hirsch, haut-commissaire. « Et, le cas échéant, par son intermédiaire ».

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Monsieur le rapporteur, les présidents des CLI sont des élus du conseil général, et donc des représentants du président du conseil général. La comparaison n'était donc pas valable.

Monsieur le haut-commissaire, j'accepte de rectifier mon amendement dans le sens que vous avez proposé. Il s'agit donc, dans l'alinéa 130 de l'article 2, d'ajouter, après les mots « conseil général », les mots « et, le cas échéant, par son intermédiaire, ». Cela permettrait au président du conseil général de ne pas communiquer les informations si elles revêtaient un caractère problématique.

M. le président. Monsieur le rapporteur, quel est votre avis sur l'amendement ainsi rectifié ?

M. Marc-Philippe Daubresse, *rapporteur.* Favorable.

(L'amendement n°200, tel qu'il vient d'être rectifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Je voudrais faire part de notre très vive préoccupation à l'égard de cet amendement. Le mot important, bien sûr, est « immédiatement », qui donne à penser, dès lors que l'on constaterait un travail dissimulé, la suppression du RSA serait prononcée dans l'heure qui suit.

C'est sans doute ce que vous souhaitez mais il est prévu une procédure permettant la suspension du RSA dès lors que les revenus sont supérieurs au plafond et qu'il y a des pratiques illégales.

Vous êtes manifestement obsédé par la fraude, monsieur Tian. Dans quel monde vivez-vous donc ? Ce doit être terrifiant : on a l'impression que vous ne pouvez pas faire un pas sans qu'il y ait des chausse-trapes dans tous les sens, des fraudeurs, des agresseurs *(Protestations sur les bancs du groupe UMP.)*

Non seulement cet amendement est inutilement agressif mais il n'a pas de sens dans le cadre de ce dispositif. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC et du groupe GDR.)*

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°301.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. L'amendement porte sur l'alinéa qui prévoit la transmission à l'État des informations relatives aux bénéficiaires du RSA et des dépenses engagées à ce titre. De manière cohérente avec ce que nous avons dit précédemment, nous souhaitons que soit retiré le dernier membre de cette phrase – « et la mise en œuvre des actions d'insertion » –, qui laisse à penser que l'État s'arrogerait un droit de regard sur les choix effectués par les départements en matière de politiques d'insertion. Il nous semble que l'appréciation politique des stratégies d'insertion conduites sur le terrain relève des seuls départements.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°303.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Nous demandons la création dans les départements d'observatoires départementaux de la pauvreté qui se consacrent à l'examen des caractéristiques économiques et sociales de leurs territoires. Il pourrait éventuellement s'agir d'observatoires économiques déjà existants, mais il nous semble en tout cas nécessaire que chaque département développe une approche sociale et économique de la pauvreté.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Je voudrais répondre à M. le rapporteur. Si l'on prend l'exemple des étudiants, on constatera, de fait, un temps partiel choisi et non subi. Mais dans la catégorie des actifs, on s'aperçoit, même s'il n'est pas forcément facile d'établir des proportions fiables, qu'environ 60 % des salariés à temps partiel sont dans une situation de temps partiel subi, et que cette proportion est nettement plus forte chez les femmes, nombreuses à souhaiter travailler davantage que les heures qui leur sont proposées.

Je donne acte à M. le rapporteur qu'il a évoqué, dans son rapport, le risque de développement du temps partiel. Par ailleurs, la presse de ce matin se faisait l'écho des propos tenus par Mme Létard lorsqu'elle était encore sénatrice et non pas membre du Gouvernement. Elle marquait sa préoccupation à l'égard du dispositif de revenu de solidarité active, dont elle craignait qu'il puisse ouvrir des trappes à temps partiel.

M. Martin Hirsch, *haut-commissaire.* Nous allons en fermer d'autres !

Mme Marisol Touraine. On voit donc que ces inquiétudes sont très largement partagées, et pas seulement par les personnes qui sont de ce côté-ci de l'hémicycle.

Quels que soient les dispositifs qui ont été mis en place dans le passé, le temps partiel tend à devenir une règle commune pour entrer dans l'emploi. Il nous paraît souhaitable de ne pas renforcer cette tendance. Nous comprenons bien qu'il y aura, au bout d'un an, une évaluation du dispositif, mais il nous semble préférable d'anticiper, de prévenir et de mieux encadrer les risques qui sont identifiés.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons ces amendements.
